

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Jeudi 19 mai 2016.

L'An Deux Mille Seize, le jeudi 19 mai à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS – E. ETE – C. TAWAB
KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – C. VAZQUEZ
– M. GAMIETTE – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY - C. MABANZA - T. DIAWARA– C.
M' PIANA – S. GAUBIER

Absents excusés représentés : 10

F. NDOMBELE représenté par C. MABANZA - A. QAROUACH représenté par Y.
BOUKANTAR - M. SOILIH repréenté par C. VAZQUEZ - M. RAMI représentée par Y.
LE BRIAND - G. BAGAVANNE représenté par M. AUBRY – Y. ITOUA représentée par F.
OGBI - I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - C. RENKLICAY représentée par E. ETE
- L. HERGAUX représentée par D. ATIG - D. DIARRA représentée par S. GAUBIER

Absents : 6

J. BORTOLI –S. GIBERT –S. BENDIAB – G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTHE

Délibération n° DEL-2016-0042 : Acquisition amiable d'un terrain, sis chemin des Rois, situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 107, appartenant à M. EMMANUEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-1.1, et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le courrier en date du 27 août 2015, du notaire de M. EMMANUEL, héritier de Mme BEAUPAIN, proposant à la ville d'acquérir la parcelle terrain cadastré section AH n° 107 pour 682 m², sis chemin des Rois,

Page 1 sur 3

VILLE DE
Gregny

Vu le courrier de la Ville en date du 9 septembre 2015 adressé à M. EMMANUEL confirmant l'intérêt de la Ville pour cette acquisition,

Vu le courrier en date du 28 septembre 2015, du notaire de M. EMMANUEL, autorisant la Ville à saisir le service des domaines,

Vu le courrier en date du 17 avril 2016 de M. EMMANUEL relatif à l'acceptation du prix,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Considérant que M. EMMANUEL, héritier de Mme BEAUPAIN, est propriétaire d'un terrain non bâti, sis chemin des Rois, cadastré section AH n° 107 pour 682 m²,

Considérant que par échanges de courriers entre août et septembre 2015,

M. EMMANUEL a fait savoir à la Ville sa volonté éventuelle de céder le terrain à la Ville.

Considérant que la parcelle, objet de la présente, est située dans le périmètre d'aménagement du Chemin des Rois défini dans le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'une partie de cette parcelle se trouve sur l'emplacement réservé à l'aménagement de l'entrée secondaire du cimetière,

Considérant qu'en plus de la partie réservée au cimetière, l'objectif global poursuivi sur ce secteur consiste en la réalisation d'acquisitions foncières par la Ville en vue de la constitution d'une réserve foncière et la nécessité de poursuivre la maîtrise foncière publique dans l'attente de définition d'un projet urbain et économique cohérent,

Considérant que cette propriété, dont la maîtrise foncière est indispensable à la réalisation de l'objectif de la Ville dans ce secteur, dispose de toutes les caractéristiques nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet,

Considérant l'inscription au Plan Local d'Urbanisme d'une partie de ce terrain en emplacement réservé,

Considérant l'intérêt pour la Ville de procéder à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AH n° 107 pour 682 m²,

Considérant qu'au vue de l'estimation des domaines, les parties se sont entendues pour une acquisition au prix de 21.000,00 euros, libre de toute occupation,

Délibère, et,

Décide d'approuver l'acquisition amiable du terrain cadastré section AH n° 107 pour 682 m², sis chemin des Rois, appartenant à M. EMMANUEL, héritier de Mme BEAUPAIN, au prix de VINGT-ET-UN MILLE EUROS (21.000,00 €), libre de toute occupation,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation liés à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

Précise que la dépense résultant de la cession sera prélevée sur le budget de la Ville.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

VILLE DE
Grigny

 Le Maire,

Philippe RIO

Vote : à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

Transmis en Préfecture le : 25 MAI 2016